

Privilège—M. Riis

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, le leader à la Chambre du Nouveau parti démocratique a exposé une thèse très intéressante et très importante. Quand un représentant du gouvernement prendra la parole il pourra soutenir que ce dont parle le député n'est pas couvert par un quelconque des précédents existants en matière de privilège parlementaire à l'égard de la Chambre des communes du Canada. Cependant, je veux vous faire remarquer que lorsque nous avons modifié le texte de notre Règlement, nous avons reformulé l'article 1 intitulé «Affaires d'intérêt public». Bien que je n'aie pas sous les yeux l'ancien Règlement, si je me souviens bien, il limitait assez strictement les décisions du président sur ce genre d'affaires à des situations précédemment délimitées ou en cours de délimitation par le Parlement du Royaume Uni et notre propre Parlement. Toutefois, le texte actuel de l'article 1 de notre Règlement intitulé «Affaires d'intérêt public» est le suivant:

Dans tous les cas non prévus par le présent Règlement ni par un autre ordre de la Chambre, les questions de procédure sont décidées par l'Orateur ou le président, lesquels doivent fonder leurs décisions selon les usages, formules, coutumes et précédents de la Chambre des communes du Canada et sur la tradition parlementaire au Canada et dans d'autres juridictions, dans la mesure où ils sont applicables à la Chambre.

J'affirme donc que, quand vous vous prononcez sur la question de privilège, vous avez le droit de décider que le dernier mot n'a pas été dit et que vous pouvez rendre une décision qui étendra effectivement la portée du privilège parlementaire à la Chambre des communes à de nouvelles situations.

Les porte-parole du gouvernement pourraient aussi prétendre que la tradition relative aux fuites de renseignements et de détail des mesures législatives portait jusqu'ici uniquement sur les renseignements contenus dans une déclaration ou un document budgétaire. Si j'ai bien raison d'affirmer que le dernier mot n'a pas été dit relativement à ce qui constitue le privilège parlementaire à la Chambre des communes du Canada, on pourrait aussi affirmer que cette tradition devrait s'appliquer aux fuites de renseignements sur les mesures législatives autres que les déclarations ou projets de loi budgétaires.

C'est un point auquel nous devrions réfléchir, surtout lorsqu'il s'agit d'une mesure à laquelle un gouvernement accorde autant d'importance que le projet de loi sur les médicaments sur ordonnance maintenant à l'étude. Cela pose un problème particulièrement grave lorsque de tels renseignements peuvent tomber entre les mains de démarcheurs, ou devrais-je dire de représentants d'organismes étrangers.

Si le gouvernement veut vraiment respecter la suprématie de la Chambre des communes et sa propre obligation de rendre des comptes à la Chambre, il devrait restreindre les renseignements qu'il fournit à propos de ses mesures législatives tant que celles-ci n'ont pas été présentées à ses propres fonctionnaires et aux députés de la Chambre des communes, à qui le gouvernement est comptable. Il existe une tradition qui veut que, quelque deux heures avant la première lecture d'un projet de loi, on tienne une séance d'information sur le sujet du projet de loi pour les critiques de l'opposition. On en profite parfois pour leur transmettre un exemplaire du projet de loi, de même que des notes explicatives. Il arrive aussi qu'il n'y ait pas de séance d'information, mais que le projet de loi et les notes explicatives

soient remis aux critiques de l'opposition sous le sceau du secret. Peu importe le parti au pouvoir, je pense qu'on peut dire que l'aspect confidentiel de ces renseignements fournis à l'avance a toujours été respecté.

C'est cependant tout autre chose si nous décidons de fournir ces documents à des personnes qui ne sont pas députés à la Chambre des communes ou membres de la Fonction publique du Canada, surtout s'il s'agit de ressortissants d'autres pays. J'affirme donc que, vu les circonstances, vous pouvez décider d'étendre la portée des privilèges parlementaires pour qu'ils s'appliquent à la question soulevée par le leader du Nouveau parti démocratique à la Chambre.

Pour terminer, si l'incident dont nous discutons maintenant ne constitue pas une violation de nos privilèges, il va certainement à l'encontre de l'éthique parlementaire. Je pense que la Chambre et le public canadien doivent comprendre les conséquences que cela pourrait avoir si des renseignements détaillés sur le contenu d'une mesure législative importante qui n'a pas encore été présentée au Parlement par le gouvernement tombaient entre les mains de ressortissants d'autres pays qui ne sont clairement pas autorisés à posséder ces renseignements, et ce au moins une semaine avant le dépôt du projet de loi à la Chambre. Si cela ne viole pas nos privilèges parlementaires, cela soulève à tout le moins une très importante question d'éthique parlementaire.

J'estime également que vous avez la possibilité, monsieur le Président, de décider que les précédents ne sont pas tout en matière de privilège parlementaire à la Chambre des communes. Vous avez la possibilité d'étendre la définition du privilège à de nouveaux domaines, et celui dont nous parlons pourrait en être un.

M. le Président: Avant de donner la parole au ministre, la présidence désire remercier le député de Windsor-Ouest (M. Gray) de son intervention. La question de l'éthique inquiète un peu la présidence. Le député pourrait peut-être aider la présidence et la Chambre. Je présume que lorsqu'il soulevait cette question il ne mettait en cause ni le ministre actuel ni d'autres députés. C'est ainsi que la présidence considère l'intervention et elle veut que les députés le sachent bien.

M. Gray (Windsor-Ouest): Je serais heureux de le confirmer.

● (1230)

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, voilà une intéressante discussion du droit, si je puis dire, des privilèges parlementaires. Toutefois, rien là n'est basé sur des faits qui justifieraient que nous entrions dans ce genre de discussion.

Je suis sûr que la présidence n'a pas été sans remarquer que le leader à la Chambre des néo-démocrates (M. Riis) n'a pas cité ce que M. Stettler a déclaré dans son entrevue à l'émission du réseau anglais de Radio-Canada *The Journal*. Il ne l'a pas cité parce que M. Stettler n'a pas dit qu'il avait vu le projet de loi. Il a dit: «Je pense que c'est un meilleur projet que celui qui avait été préparé en juin». Il a dit: «Je pense que c'est un meilleur projet».